

MINISTÈRE DES
-- --
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

--- --
A R R Ê T É
--- --

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 23 février 1971 par le Conseil Municipal de VAYRAC ;
- VU la délibération du 9 mars 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Lot ;

--- --
A R R Ê T É
--- --

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Lot l'ensemble formé sur la commune de VAYRAC par le village de MEZELS et délimité comme suit :

Au Nord - La rive droite de la Dordogne de l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 21 de la Section AL à l'angle Ouest de la parcelle n° 366 de la Section AH.

A l'Est - De l'angle Ouest de la parcelle n° 366 de la Section AH à la limite Ouest de la parcelle n° 323 (traversée de la Dordogne).

- la limite Ouest, dans la Section AH, des parcelles n° 323 - 322 - 321 - 259 - 260.

- le chemin au Sud des limites de parcelles n° 243 et 244 de la Section AH et de la parcelle n° 155 de la Section AI.
- le chemin de MEZELS à CARENNAC à l'Est des parcelles n° 284 à 286 de la Section AI.
- le chemin dit de la Sale.

Au Sud - le chemin de MEZELS à BRILLAYRE le long des limites Ouest des parcelles n° 271 et 272 de la Section AI du chemin dit de la Sale au chemin dit de SAUZET.

- le chemin dit de SAUZET, du chemin de MEZELS à BRILLAYRE à l'angle Sud de la parcelle n° 31 de la Section AK.

A l'Ouest - La limite Ouest des parcelles n° 31 - 30 de la Section AK.

- le ruisseau à l'Ouest des parcelles n° 29 - 27 - 4 - 3 et 1 de la Section AK et n° 236 de la Section AL.

- la rive gauche du bras de la Dordogne au Nord de la limite des parcelles n° 237 - 238 - 250 à 252 - 263 - 262 - 266 - 271 de la Section AL.

- la rive droite de la Dordogne le long de la limite Est de la parcelle n° 277 de la Section AL.

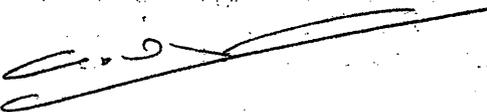
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département du Lot et au Maire de la commune de VAYRAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 JUIN 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

signé : Claude ROBIN

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites



signé : Geneviève VAUQUELIN